

Versailles, le **26 AVR. 2022**

Service des Territoires, de l'Aménagement  
et de la Transition Écologique  
Affaire suivie par :  
Olivier MAZENQ

Réf : state\_20220405\_Elancourt\_RD58

Monsieur,

Par courrier en date du 29 septembre 2021 et du 23 mars 2022, vous m'alertez d'une part sur les conditions d'accès au site de la colline d'Elancourt et d'autre part sur la problématique de circulation sur la RD 58, route départementale reliant le carrefour de Laubach au quartier de la Clé de Saint Pierre à Elancourt.

S'agissant de l'accès au site de la Colline d'Élancourt, celui-ci peut d'ors et déjà se faire par plusieurs cheminements déjà existants et sécurisés, notamment par la RD 23 (Route de Trappes), par l'avenue Salvator Allende et la ZI des Bruyères, ou par des sentes que vous avez pu répertorier et qui sont connues des collectivités.

Le financement d'une voie verte par le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines permettra également d'améliorer d'autres itinéraires pour relier les quartiers de la Croix Bonnet, mais également d'assurer des liaisons avec la RD 30 à Plaisir ou la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Vous évoquez également la question des parkings après les jeux olympiques. Comme l'a présenté la SOLIDEO lors de la réunion d'ouverture de la participation du public par voie électronique le 17 mars dernier, les avis formulés lors de la concertation ouverte qui s'est déroulée du 20 septembre au 20 octobre 2021 ont été pris en compte. Ainsi, il est prévu la création de 15 places de stationnement après les jeux olympiques pour permettre aux riverains de stationner au plus près de la Colline.

Concernant la circulation sur la RD 58, j'ai interrogé les deux collectivités concernées, le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui ont bien voulu m'apporter les éléments d'information suivants.

Après avoir étudié avec attention vos éléments, il apparaît que la RD58 ne pourra faire l'objet d'aménagements de grande ampleur et la création de pistes cyclables n'est pas envisageable compte tenu de ses caractéristiques, contraintes par le bâti et la topographie.


**M. Claude STASSINET**

**78 990 ELANCOURT**

Néanmoins, ces deux collectivités pourront apporter des ajustements légers, notamment en matière de signalétique, afin de faire mieux respecter la réglementation. Elles m'ont confirmé qu'elles étudieront les pistes possibles d'évolution dans les prochains mois et ne manqueront pas de revenir vers vous.

Enfin, concernant l'accès au futur site de la Mare aux Saules, les derniers projets qui ont été portés à ma connaissance montrent un accès principal par la RD 912 au nord. Il sera donc décorrélé de la RD 58.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet  
  
Jean-Jacques FROT

Copies :  
SOLIDEO  
SQY  
Maire d'Elancourt  
CD 78